

Bergerac

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A Par

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 27/06/2023 par M. Thibault RUIZ, géomètre à BERGERAC.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. BERGERAC, le 16/08/2023

Document :
 Thibault RUIZ
 à BERGERAC
 Date 16/08/2023
 Signature :

Section : BC
 Feuille(s) : 01
 Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/2000
 Date de l'édition : 30032007

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par vote de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Envoyé en préfecture le 02/04/2024
 Reçu en préfecture le 02/04/2024
 Publié le 02/04/2024
 ID : 024-212400378-20240328-D20240033-DE

Dossier n° 04757